

REGLEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Année 2019 / 2020

Mairie de Livet et Gavet

37 Route des Alpes
38220 LIVET ET GAVET
Tél : 04.76.68.40.46

Ecole GAVET : 04 76 68 41 15

Ecole RIOUPEROUX : 04 76 68 40 98

Ecole de LIVET : 04 76 68 41 57

*Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.
Les enfants auront accès à des **activités sportives, culturelles et artistiques** diversifiées pour développer
la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre.
Ils n'ont pas de caractères obligatoires.*

Les NAP sont payantes pour tous les élèves.

Elles sont mises en place pendant les périodes scolaires (hors vacances donc), **tous les jeudis après-midi.**

Il s'agit d'un **service communal** placé sous la responsabilité du Maire et non du personnel enseignant.

Les encadrants qualifiés chargés de l'animation sont issus de la Fonction Publique Territoriale, d'Associations ou d'auto entreprises. Les normes d'encadrement sont un animateur pour 14 enfants à la maternelle et un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

NB : L'accueil des enfants se fait de 13 H 30 à 16 h 30

↳ dans les écoles respectives pour les **maternelles**

↳ à l'école de LIVET. pour les élèves du **primaire**. Dans ce dernier cas, le transport scolaire est assuré de Gavet à Livet.

L'ouverture des portes se fera **dès l'arrivée des cars**, et pour les autres élèves, à **partir de 13 h 25.**

Ⓛ **A la fin des NAP** Les enfants qui ne sont pas pris en charge par les familles seront accompagnés dans les accueils périscolaires à LIVET. **Le temps de présence au périscolaire sera alors facturé à la famille.**

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité un enfant ne pourra participer aux activités périscolaires sans inscription préalable. De même, tout enfant inscrit doit être présent à l'activité.

En cas d'absences, les séances ne seront ni remboursées ni reportées.

1/ Il est impératif que les enfants :

- Respectent les camarades et les adultes qui les encadrent.
- Respectent les locaux ainsi que le matériel utilisé (lieu, sol, tables, chaises...). **Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.**
- Appliquent les consignes données par les adultes et intervenants.
- Portent une tenue vestimentaire appropriée aux activités proposées (chaussures de sport...)
- Participent au rangement de la salle à la fin de la séance.
- Appliquent les règles d'hygiène et maintiennent la propreté des lieux et locaux (sanitaires,...)
- Respectent les règles du transport par le car VFD.

Un langage inapproprié, des comportements agressifs, immoraux ou la possession d'objets dangereux sont formellement interdits.

*En cas de non-respect du personnel encadrant, du règlement ou d'une persistance dans une attitude répréhensible (violence physique et verbale, fugue...), les familles seront averties par la mairie et **des sanctions pourront être prises** selon la gravité des faits (expulsion temporaire au troisième avertissement pendant trois séances ou expulsion définitive).*

Les séances ne seront ni reportées ni remboursées.

2/ Le personnel d'encadrement doit être respecté par les enfants et les familles

Il est en droit d'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels désordres.

Son rôle est de

- Veiller à la sécurité des enfants, au bon respect des locaux et du matériel utilisé
- Faire appliquer les règles concernant l'hygiène (ex : demander le lavage des mains).
- D'informer la Mairie en cas de problème avec un enfant ou une famille.

3/ Les familles bénéficient d'un droit à l'information sur le comportement de leur(s) enfant(s). Elles peuvent donc demander à rencontrer un responsable des nouvelles activités périscolaires.

Elles doivent

- Prendre connaissance et respecter le présent règlement ainsi que les conditions d'inscription (ex horaires de dépôt et de récupération des enfants, participation financière...)
- Expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vies établies par ce document et les faire respecter.
- Donner une attestation d'assurance de leur(s) enfant(s) (responsabilité civile, extrascolaire, périscolaire...).

Ⓛ A RIOUPEROUX le jeudi à l'issue des NAP, les enfants n'utilisant pas le transport scolaire doivent impérativement être pris en charge dans la cour de l'école.

IL EST IMPERATIF D'AVERTIR LE SERVICE SCOLAIRE POUR TOUT CHANGEMENT DE RENSEIGNEMENT AU COURS DE L'ANNEE.

Par mail : urba.riouperoux@orange.fr OU par tel : 04 76 68 40 46

A Livet et Gavet, le

Nom / prénom du responsable légal :

atteste avoir reçu ce jour une copie du règlement

Signature du responsable légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du ou des enfant(s)